

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2021 :
Délibération n° 130/2021/CAB**

Sujet : Procès-verbaux de séance

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2021 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 1^{er} octobre 2021



La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre 2021.
Transmis au rectorat académique le 04/10/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*